Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20181114-del10-141118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 10	Conseil Municipal du Mercredi 14 Novembre 2018
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.2 Cessions

Le Mercredi dix-sept Novembre deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 07/11/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2 (Mr DACHICOURT Joël et Mr HAGNERE Jean-Paul)

Nombre de votants : 31

Affiché le 16/11/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Sébastien BAILLET,Monsieur Bagdad GHEZAL Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Martine GHEZAL, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Lucien BONNVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bagdag GHEZAL et Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 2 (Monsieur Joël DACHICOURT et Monsieur Jean-Paul HAGNERE)

Votants : 31.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Vente de la salle Jean XXIII – Complément apporté aux noms et qualités des acquéreurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mention d'un acquéreur conjoint et solidaire du premier acquéreur

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du jeudi 26 juillet 2018 approuvant, d''une part, la vente de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle AZ 102, d'une superficie de 1 971m², terrain d'assiette de l'ancienne école de musique, communément dénommée « Salle Jean XXIII », immeuble bâti d'une surface utile de 334 m², au profit de Monsieur Olivier MARGOLLE, pour un montant de 125 000 € hors taxes ; et autorisant, d'autre part, Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la cession à titre onéreux de ce

bien ;

Considérant la demande de Monsieur Olivier MARGOLLE et Mademoiselle Aurélie FAIT auprès de Maître Jérémie DEVIS, notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente à intervenir, sollicitant, en complément de la mention de Monsieur Olivier MARGOLLE en qualité d'acquéreur, celle de Mademoiselle Aurélie FAIT, en qualité d'acquéreur conjoint et solidaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, en stricte lecture de la délibération du Conseil municipal en date du jeudi 26 juillet 2018, la vente, au profit de Monsieur Olivier MARGOLLE et de Mademoiselle Aurélie FAIT, de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AZ sous le numéro 102, d'une superficie de 1 971m², terrain d'assiette de l'ancienne école de musique, communément dénommée « Salle Jean XXIII », immeuble bâti d'une surface utile de 334 m², au prix de 125 000 € HT (cent-vingt-cinq-mille euros hors taxes) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur Olivier MARGOLLE et de Mademoiselle Aurélie FAIT, de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AZ sous le numéro 102.

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 1 contre

Vu pour être affiché le 16 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

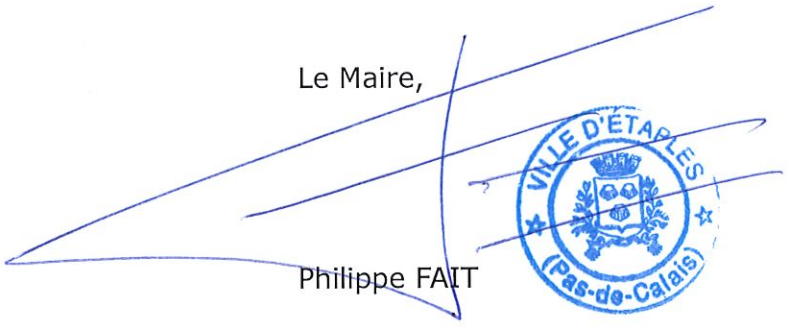

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.